



Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 19 JAN. 2026

Publié le : 19 JAN. 2026

Notifié le : 19 JAN. 2026

La Maire, Jacqueline HAESINGER

République Française

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

DÉCISION DU MAIRE N°2026.07

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES-VILLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE FOSSES

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 portée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'attractivité des centres-villes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Fosses, relatif au cofinancement d'animations commerciales, notamment l'évènement « Noël avec les commerçants » ;

Considérant que ce dispositif vise à renforcer l'attractivité du centre-ville de Fosses, à soutenir le commerce de proximité et à favoriser l'animation du territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Fosses de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, plafonné à 12 500 € HT par action ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'attractivité des centres-villes à intervenir entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Fosses. ;

Article 2 : D'autoriser Madame Jacqueline HAESINGER, Maire de Fosses, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action et à l'encaissement de la participation financière de la communauté d'agglomération seront inscrits au budget communal ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fosses, le 14 janvier 2026

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE FOSSES

ENTRE

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France 95700, représentée par Monsieur Pascal DOLL, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024,

Ci-après désignée « l'agglomération ou Roissy Pays de France », **D'UNE PART**

ET

La commune de Fosses, dont le siège est situé 1 place du 19-Mars-1962 à Fosses 95470, représentée par Madame Jacqueline HAESINGER, maire, ou son représentant, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°
du

Ci-après désignée « la Commune », **D'AUTRE PART**

Ci-après désignées collectivement « les parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la nouvelle stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne les communes à travers un ensemble de mesures visant à revitaliser les centres villes, enjeu social et économique transversal.

Depuis plusieurs années, l'accroissement des pôles commerciaux de périphérie, la part toujours plus importante du numérique dans les achats des consommateurs et la prise en compte des problématiques environnementales font évoluer les usages, les modes de consommation, de déplacement et de résidence et par là même l'organisation des centres-villes et des quartiers, des commerces et de l'offre de services.

La crise sanitaire a accéléré cette mutation en réinterrogeant la qualité de l'organisation urbaine de nos centres-bourgs et de leur attractivité. Les dispositifs comme l'Opération de Revitalisation Territoriale, Petites Villes de Demain, les quartiers Politique de la Ville, abordent cette thématique sous un angle plus complexe intégrant les questions d'habitat, de mobilités, de commerce, d'équipement public, pour redonner au centre bourg son rôle économique et social et sa fonction d'espace de socialisation et de rencontre des habitants.

Dès lors, l'agglomération porte un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le cofinancement d'animations (événementiels, spectacles, expositions sur l'espace public, foire, ...), objet de la présente convention de partenariat à la revitalisation des centres-bourgs, visant à renforcer l'attractivité des centres-villes et des commerces. Ces actions peuvent porter sur une meilleure connaissance du centre-ville et de ses atouts, le développement de lieux et de temps de vie éphémères ou l'amélioration de l'offre de services aux habitants.

Ce dispositif vise à promouvoir l'offre de services au sein des centres-bourgs dont les commerces de proximité sont les principaux acteurs. Cette participation prend la forme d'un remboursement de frais à hauteur de 50 % de la dépense éligible avec un plafond de 12 500 € HT par animation.

La présente convention précise les engagements réciproques conclus entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de décrire les modalités :

- des engagements des parties ;
- de la mise en œuvre d'un co-financement entre l'agglomération et la commune ;

sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), visant à renforcer l'attractivité des centres-villes et des commerces.

Elle a également pour objet la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et plus particulièrement celles susceptibles de faire appel à ses domaines de compétence, ou nécessitant la mobilisation de prestataires extérieurs la plus large possible.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION

L'agglomération souhaite renforcer la revitalisation des centres bourgs à travers :

- le cofinancement des manifestations organisées sur le territoire intercommunal ;
- l'appui à l'ingénierie de projet ;

tel que défini par l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales (délibération du conseil communautaire n° 17.072 du 23 novembre 2017), notamment pour les actions de redynamisation et de préservation d'un commerce de proximité de qualité, Roissy Pays de France s'engage à dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Attractivité des centres-villes à destination des communes » sur son territoire dans la limite du budget accordé par le conseil communautaire.

Cette participation prend la forme d'un remboursement de frais à hauteur de 50 % de la dépense éligible avec un plafond de 12 500 € HT par action. Le montant pris en compte par l'agglomération pour la manifestation « Noël avec les commerçants » au regard des dépenses éligibles engagées par la commune de Fosses est de 12 500 € HT.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de ce dispositif, la commune s'engage à fournir les éléments suivants :

- un courrier d'intention sollicitant l'appui financier de l'agglomération ;
- la fiche synthèse reprenant les objectifs, les arguments en faveur de l'attractivité du centre-ville, la participation des commerçants à la manifestation... ;
- le budget global de la manifestation ;
- le plan du dispositif envisagé/la cartographie des installations ;
- les devis et/ ou les factures des prestations envisagées (datant de moins de 3 mois) ;

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France - 01 34 29 03 06 – roissypaysdefrance.fr

- le bilan de l'opération avec les indicateurs d'évaluation de la fiche synthèse à renseigner.

Il est important de noter que l'acceptation de la candidature dépend de la capacité de la commune à mobiliser ses commerçants pour l'événement proposé. En tant que co-partenaire, la commune doit faire mention de « avec le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France » et intégrer le logo de la communauté d'agglomération dans sa communication en lien avec le projet subventionné.

L'agglomération s'engage à promouvoir cette co-manifestation en s'appuyant sur ses moyens de communication.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'AGGLOMERATION

Les dépenses éligibles prises en compte pour le calcul de la participation de l'agglomération sont :

- les dépenses de fonctionnement liées à la réalisation de l'évènement.

Les dépenses non éligibles sont :

- les investissements liés à la manifestation ;
- les dépenses de personnel de la commune.

L'agglomération versera sa participation à terme échu, sous réserve de la production des éléments listés ci-dessous :

- un titre de recettes ;
- le bilan de l'opération avec les indicateurs d'évaluation de la fiche synthèse à renseigner ;
- les factures acquittées par la commune dans le cadre de l'évènement.

La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre déclenchera de versement de l'aide.

Les versements ne pourront se faire que sur transmission d'appel de fonds via la plateforme Chorus Pro *[plateforme mutualisée de facturation électronique qui a été mise en place pour tous les fournisseurs, privés ou publics, de la sphère publique (État, collectivités territoriales...) afin de répondre aux obligations fixées par l'ordonnance du 26 juin 2014].*

Si ce n'est pas déjà fait, il sera nécessaire au préalable de créer le compte de la commune sur Chorus Pro, puis de renseigner à chaque dépôt d'un appel de fonds :

- la collectivité destinataire avec le SIRET de l'agglomération : **200 055 655 00019**
- la direction concernée avec le code service : **DESTIN**

Les contributions financières seront créditées sur le compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués par virement bancaire par la Trésorerie de Sarcelles sur le compte ouvert par la commune auprès de la trésorerie compétente (RIB ci-dessous) :

IBAN	
BIC	

Un modèle de certificat de dépenses est proposé en annexe.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement. En effet, dans la mesure où l'agglomération verse sa participation à période échue, la convention se poursuit 6 mois après la fin de l'action soutenue.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION OU LITIGES

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

95 027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél. +33 1 30 17 34 00 – Fax +33 1 30 17 34 59 – Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, respectivement :

L'agglomération Roissy Pays de France, au 6 bis avenue Charles de Gaulle, à Roissy-en-France 95700 ;

La commune de Fosses au 1 place du 19 mars 1962, à FOSSES 95470.

Fait à Roissy-en-France, en deux (2) exemplaires originaux,

Le _____

Pour la communauté d'agglomération
Roissy Pays de France,
Pour le Président et par délégation,

Charles SOUFIR
Vice-président en charge du Numérique, des nouvelles
technologies, du commerce et des fonds européens

Pour la commune de Fosses
La Maire

Jacqueline HAESINGER

